



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur les consommations d'énergie dans la construction (ECEC)

*Service producteur* : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

**Opportunité** : avis favorable émis le 24 juin 2015, la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 17 février 2016 (Commission Entreprises).

L'enquête répond au règlement européen n°538/2014 du 16 avril 2014 sur les comptes européens de l'environnement. En effet, à partir de 2017 les États membres de l'Union européenne devront fournir à Eurostat des données détaillées sur les flux physiques d'énergie dans le cadre du questionnaire Physical Energy Flow Account. Par ailleurs, la France enrichit ainsi sa réponse aux questionnaires envoyés par l'AIE<sup>1</sup> concernant les statistiques sur l'énergie. Au niveau national, aucun indicateur précis n'est disponible actuellement sur le sujet, alors même que cette information s'avère nécessaire dans le cadre de la réflexion sur l'efficacité énergétique et que cela permettra à la France de compléter son plan national d'action en la matière.

Elle vient donc compléter les enquêtes annuelles du SOeS qui existent déjà dans le domaine : si l'aspect production et fourniture d'énergie est bien approché, l'identification des secteurs consommateurs est plus délicate. Cette enquête vise donc à évaluer la consommation d'énergie dans le secteur de la construction (construction de bâtiments, génie civil et travaux de construction spécialisée, hors promotion immobilière). Elle observe tous les types d'énergie consommée : tous produits pétroliers, électricité, gaz naturel, énergies renouvelables. Il est envisagé de calculer les consommations par chantier, selon la nature de la construction et les différentes phases de réalisation.

L'enquête couvre la France entière (l'ensemble des départements et régions d'outre-mer étant inclus).

Elle portera sur échantillon de 7 500 établissements appartenant aux secteurs de la construction à l'exclusion du secteur de la promotion immobilière.

La collecte confiée à un prestataire extérieur sera réalisée par internet en septembre 2016 avec possibilité de répondre par voie postale. Le questionnaire portera sur l'exercice 2015. Le temps de réponse est évalué entre 10 et 15 minutes environ. La reconduite ultérieure de cette enquête ne sera connue qu'à l'issue de l'exploitation de l'enquête menée en 2016. Cependant il serait utile de la renouveler tous les quatre à cinq ans pour disposer de données actualisées.

Le comité de pilotage est restreint : le SOeS s'est adjoint le conseiller spécial auprès du directeur général de l'énergie et du climat ainsi qu'un représentant du département des synthèses sectorielles de l'Insee qui gère les autres enquêtes sectorielles sur la consommation d'énergie (enquête EACEI<sup>2</sup> et ECET<sup>3</sup>).

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie

<sup>2</sup> Enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie

<sup>3</sup> Enquête du commerce électronique et technologie

Un comité d'utilisateurs associe des services du ministère (DHUP<sup>4</sup> et DGEC<sup>5</sup>) et s'élargit aux différentes fédérations professionnelles concernées, qui sont parties prenantes du projet et intéressées par les exploitations des résultats.

Ceux-ci feront l'objet de plusieurs publications au cours de l'année 2016-2017, outre la mise à disposition de données détaillées et leur envoi aux différentes instances internationales.

*Justification de l'obligation : l'enquête permet de répondre au règlement n°538/2014 du 16 avril 2014 qui demande aux États membres de remplir annuellement plusieurs tableaux qui constituent le questionnaire PEFA (Physical Energy Flow Account). Ces tableaux sont plus précis sur les secteurs hors industrie que les questionnaires AIE-Eurostat correspondant au règlement n°1099/2008. Avec le tertiaire non marchand, la construction est ainsi le seul grand secteur sur lequel aucune information n'est disponible. De plus, la mesure des consommations d'énergie dans la construction viendra alimenter la réflexion sur l'efficacité énergétique en fournissant des indicateurs plus précis ce qui permettra à la France de compléter son Plan National d'Action en matière d'Efficacité Énergétique répondant à la directive européenne n°2012/27. À l'heure où la loi sur la transition énergétique vient d'être votée, les résultats de l'enquête seront d'autant plus précieux pour alimenter le débat public et orienter les politiques. La réalisation n'a de sens que si elle recueille une information suffisamment fiable, ce qui nécessite qu'un maximum d'établissements y répondent, c'est pourquoi il est sollicité le caractère obligatoire afin de favoriser les réponses et contribuer ainsi à la qualité de l'opération.*

~~~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- Le Comité appelle le service à être vigilant sur l'interprétation des résultats relatifs à une année marquée par un contexte de modification des tarifs réglementés ;
- Le Comité note que la fourniture de données énergétiques va connaître une forte évolution dans un avenir proche, grâce à la récupération de données très détaillées en provenance des producteurs. Les opérations futures sur ce champ devront donc s'intégrer dans ce nouveau paysage ;
- Le Comité rappelle que le prestataire devra passer au Comité du secret ainsi que, le cas échéant, les différents partenaires qui souhaiteraient avoir accès à des données détaillées indirectement nominatives ;
- Le Comité approuve l'allègement du questionnaire appliqué aux petits établissements, permettant de réduire la charge de réponse sur ces unités, notamment via la suppression du bloc afférent aux chantiers et à la norme ISO 50001 ;
- Le Comité acte que le champ temporel de l'enquête retenu concerne les **établissements actifs au 31 décembre et ayant au moins 6 mois d'ancienneté**, ceci afin d'assurer une plus grande cohérence dans la prise en compte de la durée de vie des unités ; ce champ devra être affiché en tant que tel dans les publications. Cette définition devra être comparée avec celle utilisée dans l'enquête sur les déchets et les déblais dans la construction et, le cas échéant, la différence de champ temporel entre les deux enquêtes devra être justifiée ;
- Concernant la méthodologie, les réponses écrites apportées au rapport d'expertise ne requièrent pas de précisions complémentaires ;
- Le Comité recommande au service de préciser dans le CCTP les critères de fin de collecte, en particulier, d'indiquer que tous les efforts de collecte devront être poursuivis même si les objectifs concernant les taux de réponse sont atteints, ce afin d'éviter tout biais lié à une restriction de l'interrogation aux répondants volontaires ou les plus faciles à contacter ;

---

<sup>4</sup> Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

<sup>5</sup> Direction générale de l'énergie et du climat

- Le Comité encourage le service à restituer individuellement des résultats aux enquêtés, sous une forme à définir, et à l'annoncer dans la lettre-avis comme élément incitatif à répondre ;
- Le Comité note par ailleurs que les remarques du rapport d'expertise concernant les lettres-avis seront prises en compte. Il rappelle également qu'il est souhaitable de suggérer aux enquêtés de rassembler au préalable des documents pour faciliter leur réponse ;
- Les versions définitives des lettres et du questionnaire devront être adressées au secrétariat du Comité du label ;
- Le Comité appuie la mise en œuvre d'une aide en ligne sur le questionnaire par internet au moyen d'un système d'infobulles.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les consommations d'énergie dans la construction et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2016**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus